

COMMISSION REGIONALE GESTION DES COMPETITIONS

Restreinte du mardi 30/08/2022

Présents : Philippe LE YONDRE - Marcel DELEON – Gerard GOUEREC – Yves SIZUN – Maurice JOUBIN

Coupe de France 1° Tour

Match BERNE / CLEGUEREC du dimanche 28 aout 2022

Match arrêté à la 38° Minute suite a blessures de joueurs

La commission constatant que

- L'équipe de BERNE s'est présenté avec 9 joueurs
- Que deux Joueurs sont sortis sur Blessure
- L'équipe s'est retrouvée à 7 joueurs à la 38° minute
- L'arbitre a mis réglementairement un terme à la rencontre à la 38°

En conséquence la commission donne match perdu par forfait au club US BERNE

Au vu des circonstances la commission exempte le club US BERNE de l'amende pour Forfait et souhaite un prompt rétablissement aux joueurs blessés.

Match AS MOTREFF / US PLOUNEVEZEL

Mail du club AS MOTREFF concernant le nombre de joueurs qualifiés à AS PLOUNEVEZEL

La commission après vérification de la Feuille de match et la base Licence dit tous les joueurs régulièrement qualifiés à la date de la rencontre. Toutes les licences des joueurs présents ont été enregistrées avant le 22/08/2022.

Match AV GOELO / TREGOR FC du dimanche 28 aout

Mail du Club TREGOR FC sur la participation du Joueur ROUXEL Yann Licence N° 2229650168 sous le coup d'une suspension avec date effet 23/05/2022

Après vérification en application Art 226 des règlements Généraux dit que l'équipe 1 du club AV GOELO PLOURIVO n'a disputé aucune rencontre officielle depuis la date d'effet de la sanction

La commission constate que le joueur ROUXEL Yann n'avait pas purgé sa sanction au regard de cette équipe

En conséquence donne match perdu par pénalité au Club FC GOELO PLOURIVO

La commission dit d'autre part le club **FC TREGOR Qualifié pour le tour suivant**

La commission transmet à la commission de discipline pour suite à donner Mr ROUXEL Yann encourant une nouvelle suspension pour avoir participé à une rencontre alors que celui était sous le coup d'une suspension

Match Vannes GAZELEC / SURZUR du dimanche 28 aout

Mail du Club ES SURZUR sur l'inscription sur la feuille de match du Joueur Thomas Mahé N° de licence 22077400397.

La commission constate que le Jouer Thomas MAHE était sous le coup d'une suspension de 1 match automatique suffisant avec date effet 23/05/2022

Attendu que le Joueur Thomas Mahe dont rubrique n'est pas inscrit en tant que joueur sur la feuille de match mais en tant que dirigeant officiant en tant qu'arbitre assistant bénévole

Conformément aux dispositions de l'article 226.5 des règlements généraux la perte par pénalité d'une rencontre suite à la présence d'un éducateur ou dirigeant suspendu passe obligatoirement par des réserves déposées avant la rencontre.

Attendu qu'aucune réserve d'avant match n'a été déposée par le club ES SURZUR

En conséquence dit que le résultat de la rencontre ne peut en aucun cas être remis en cause Mr MAHE Thomas n'ayant pas participé à celle-ci.

La commission rappelle d'autre part les dispositions adoptées en AG de ligue autorisant un joueur suspendu à arbitrer une rencontre ceci a de fins pédagogiques

La commission transmet à la commission de discipline pour suite à donner Mr Thomas MAHE encourant une nouvelle suspension pour avoir officier alors que celui-ci était sous le coup d'une suspension

Forfaits

La commission enregistre les forfaits ci-dessous et inflige une amende de 25€ aux clubs forfaits

Club	Equipe	Match	Date
502192	Locunole Sp. 1	FM 24684696	21164.1 28/08/2022
502322	St Thurien Us 1	FM 24684695	21163.1 28/08/2022
502450	Gavres St 1	FM 24721653	22777.1 28/08/2022
514567	Gouezec Es 1	FM 24688823	21204.1 28/08/2022
519940	Tregourez Zebres 1	FM 24688724	21195.1 28/08/2022
519948	Groix Us 1	FM 24721645	22769.1 28/08/2022
521851	Gestel As 1	FM 24721644	22768.1 28/08/2022
522975	Cuguen Us 1	FM 24718160	22708.1 28/08/2022
524411	S. Pontecrucien 1	FM 24687864	21185.1 28/08/2022
524518	Breal S/Vitre 1	FM 24718168	22716.1 28/08/2022
524520	Lanester F.C. 1	FM 24721641	22765.1 28/08/2022
525910	Kerien Magoar As 1	FM 24712038	22640.1 28/08/2022
525923	Treflez Es 1	FM 24689101	21211.1 28/08/2022
531058	Coatreven Rudon Es 1	FM 24716905	22681.1 28/08/2022
535948	Parthenay A.S 1	FM 24718187	22725.1 28/08/2022
540447	Les Brul Comb 1	FM 24718188	22726.1 28/08/2022
553714	Sens Bgne Us 1	FM 24717096	22692.1 28/08/2022
560991	Plerneuf Atlético 1	FM 24712048	22650.1 28/08/2022
561125	Argol Football Club 1	FM 24688002	21191.1 28/08/2022
580937	Yffiniac Uf 1	FM 24715100	22664.1 28/08/2022
582113	Garlan U.S. 1	FM 24692207	21227.1 28/08/2022

Non transmission FMI dans les délais

La commission **inflige une amende de 25€ aux clubs recevant des rencontres** suivantes pour non-utilisation de la FMI ou non transmission de celle dans un **déla**i de 4H après la rencontre

FMI Non transmise dans les delais	
Querrien Us 1 - Quimperle Us 1	Romille As 1 - Bedee Pleumeleuc 1
St Yvi As 1 - Elliant Melenicks 1	Medreac Us 1 - Quedillac Sep 1
Pluguffan Us 1 - Plomelin As 1	Stephanais Bricois F 1 - Erce P/ Liffre 1
Landudec Guil Es 1 - Gourlizon Sp. 1	Sens Vx-Vy Gahard Es 1 - Bocage Football Club 1
Tourch As 1 - Langolen Es 1	Combourg Sc 1 - St Malo Chat.Malo 1
Roudouallec Ec 1 - Spezet Pb 1	Luitre Dompierre Sc 1 - Balaze Ja 1
St Vougay As 1 - Kerlouan Plouneour 1	Rennes Melting Potes 1 - Vern Us 1
Plourin Les Morl Av 1 - Plougasnou Et 1	Le Faouet Us 1 - Guemene Scorff St 1
St Fregant Vaillante 1 - Landerneau Stade 1	Meslan Fc 1 - Guiscriff Avenir 1
Pederne	Queven Kerzec Fc 1 - Caudan Sp.F. 1
Squiffiec Tregonneau 1 - Plouisy Us 1	Merlevenez Es 1 - Crach Es 1
Etables As Tagarine 1 - Le Foeil E.S. 1	Plumeliau Cs 1 - Rohan Us 1
Plouagat Chatel. Fc 1 - Lanfains A.S. 1	Remungol Es 1 - Gueltas Fc 1
Ploufragan St Herve 1 - Le Vieux Bourg Fc 1	Vannes As.To. 1 - Brech U.S. 1
Plaine Haute As 1 - Pordic Binic Fc 1	Meriadec Es 1 - Plougoumelen Bono 1
Plesidy Fc Trieuc 1 - St Julien Asl 1	Josselin Cs 1 - Taupont 1
Tremorel Us 1 - St Alban Fccp 1	St Hubert Sp Lanouee 1 - Guilliers Av 1
St Cast Le Guildo Es 1 - Plelan Vilde Corseul 1	St Jean Villenard 1 - Guegon St Gildas 1
Plougrescant Lizidr 1 - St Quay Perro 1	Guehenno Cadets 1 - Berric As. 1
Kerity Paimpol Us 1 - Plouezec Goeland 1	St Vincent S/Oust Av 1 - La Roche Bernard Bas 1
Tredarzec Sc 1 - Tredrez A.S. 1	La Chapelle Neuve Fc 1 - Gurunhuel Ent Guer 1
Ploulech Es 1 - Plestin A.S. 1	

PS Noter le relevé a été réalise Lundi matin 09h donc bien au-delà du délai de 04H

Tirage 2° Tour

En application de l'Article 3.B.1 du Règlement des tours préliminaires de la Coupe de France :

Si le club tiré le deuxième, se situant dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, ce club sera en conséquence désigné club recevant

En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, le club exempt au tour précédent doit systématiquement être considéré comme ayant reçu au dit tour précédent.

Il y a donc lieu de procéder à l'inversion des matchs suivants :

- FC Dinard/Cercle J. Ferry devient C.J.F ST MALO / FC DINARD
- Jeunesse Combourgeoise/US St Jouan devient US ST JOUAN / J COMBOURG
- CS Betton/Tinténac St Dom devient TINTENIAC ST DO / CS BETTON
- RC Rannée La Guerche/ US Janzé Devient US JANZE / RC RANNEE LA GUERCHE

Les clubs FC Dinard, Jeunesse Combourgeoise, CS Betton et RC Rannée La Guerche étaient exempts au 1^{er} tour alors que leurs adversaires s'étaient déplacés

Le Président de la commission
Philippe LE YONDRE